

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 31 mai 2010**

~~~~~  
ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE
CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ANIANE

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 31 mai 2010, à Argelliers, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Jean-Claude MARC, Hélène BARRAL, Jean-Marcel JOVER, Christian LASSALVY, Olivier LECOMTE suppléant Sylvie CONTRERAS, Maguelone SUQUET suppléant Anne-Marie DEJEAN, André SIDERIS, Robert POUJOL, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURET, Cyrille CADARS, Bernard JEREZ, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Martine BONNET, Bernard DOUYSET, Marie-Pierre PASTOR suppléant Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Frédéric GREZES, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL suppléant Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Eric PALOC, Gérard CABELLO donne pouvoir à Jean-Pierre DURET

Absents ou excusés : Maurice DEJEAN, Daniel REQUIRAND, Caroline COMBES, excusée, Didier LAMONT, René GOMEZ, Marie-Claude BEDES, Jacky GALABRUN, excusé, Claude CARCELLER, excusé, Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN-BLANC, Hélène DELONCA, Gérard CABELLO, excusé, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, excusée, Jean-Pierre GABAUDAN

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,
Vu le budget principal voté en 2010,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,



- ✘ **d'autoriser Monsieur le Président** à signer la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune d'Aniane,
- ✘ **d'autoriser Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

**Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux
sur le territoire de la Vallée de l'Hérault**

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune d'Aniane
Représentée par son maire, Monsieur Philippe Salasc
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, domiciliée 2, parc d'activités de Camalcé, BP 15, 34150 GIGNAC
Représentée par son président, M.Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – objet

La commune d'Aniane souhaite engager une réflexion globale sur l'urbanisation future et l'organisation spatiale du village et dont les enjeux identifiés répondent au projet de territoire défini par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Description du projet :

Aniane connaît une croissance démographique relativement importante (+3,36% par an en moyenne entre 1990 et 1999 et 2,9% entre 2006 et 2007). En 2007, la population est estimée à 2 716 habitants, contre 2098 en 1999, soit une augmentation de 29,5%.

Ce dynamisme démographique s'est traduit par une construction importante de logements sous forme d'habitat pavillonnaire à 80%, en périphérie de bourg, à proximité des axes de communication.

Aujourd'hui, il reste encore 10 ha de terrains disponibles en zone NA.

La commune, dont le POS est en cours de révision, souhaite anticiper ce développement urbain qui doit être cohérent avec :

- le développement et la réorganisation des équipements publics : nouvelle mairie, équipement sportif près des écoles, équipement culturel (médiathèque...), centre de loisirs, salle polyvalente, aire de camping-car, cave coopérative, ateliers des services techniques, stationnement dans le cœur ancien, espaces publics, voiries, piste cyclable, développement de l'école et mise aux normes de la station d'épuration face à la progression démographique... ;
 - l'aménagement du Camp de Sauve (secteur d'extension urbaine de type pavillonnaire dont une partie, propriété de la commune, reste à aménager) ;
 - l'aménagement du secteur du Domaine Saint Laurent ;
 - la gestion de la circulation automobile, cycliste et piétonne et du stationnement des véhicules et éventuellement de bus (activités touristiques) ;
 - le projet de déviation du village sur la RD 32 ;
 - la situation du village, porte du Grand Site de St-Guilhem-le-Désert / Gorges de l'Hérault ;
 - la mise en valeur du centre ancien et du patrimoine du village :
- l'abbaye d'Aniane ;
- Halle, lavoir, fontaines, fortification, voûtes de l'ancien marché des Moines, maisons remarquables,...
- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Afin d'anticiper le développement du territoire communal, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations qui porteront sur l'ensemble du village et intégreront les objectifs communaux. Des secteurs à enjeux pourront être identifiés et faire l'objet d'une analyse particulière.

Dans cette réflexion devront être intégrés tous les éléments spécifiques à la situation du village : paysage remarquable, contraintes naturelles, configuration spatiale du bourg, forme urbaine, dessertes, équipement publics, patrimoine bâti, potentiel touristique...

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune d'Aniane, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Un architecte-urbaniste sera désigné pour réaliser l'étude urbaine et rédiger le document de programmation.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'architecte-urbaniste sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune d'Aniane mettra à disposition de l'architecte-urbaniste les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 15 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée d'un an.

Fait à _____, le _____

M. Philippe Salasc
Maire de la commune d'Aniane

M. Louis Villaret
Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 310 le _____
Publication le _____
Notification le _____
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le _____
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



RAPPORT 3.3	AMENAGEMENT DE L'ESPACE
<i>Rapporteur : Eric PALOC</i>	
ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE	
CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'ANIANE	

Par délibération du 19 mai 2008, la Communauté de communes a défini un règlement d'intervention pour aider les communes du territoire à se doter de documents de programmation urbaine.

Dans ce cadre, la commune d'Aniane a sollicité la Communauté de communes afin de réaliser une étude urbaine visant à anticiper l'urbanisation future et l'organisation spatiale du village.

Le développement urbain qui sera proposé dans le cadre de l'étude devra être cohérent avec :

- le développement et la réorganisation des équipements publics : nouvelle mairie, équipement sportif près des écoles, équipement culturel (médiathèque...), centre de loisirs, salle polyvalente, aire de camping-car, cave coopérative, ateliers des services techniques, stationnement dans le cœur ancien, espaces publics, voiries, piste cyclable, développement de l'école et mise aux normes de la station d'épuration face à la progression démographique... ;
- l'aménagement du Camp de Sauve (secteur d'extension urbaine de type pavillonnaire dont une partie, propriété de la commune, reste à aménager) ;
- l'aménagement du secteur du Domaine Saint Laurent ;
- la gestion de la circulation automobile, cycliste et piétonne et du stationnement des véhicules et éventuellement de bus (activités touristiques) ;
- le projet de déviation du village sur la RD 32 ;
- la situation du village, porte du Grand Site de St-Guilhem-le-Désert / Gorges de l'Hérault ;
- la mise en valeur du centre ancien et du patrimoine du village : abbaye d'Aniane ; halle, lavoir, fontaines, fortification, voûtes de l'ancien marché des Moines, maisons remarquables...
- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

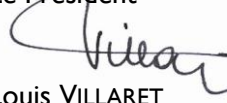
Le travail d'un architecte-urbaniste permettra de proposer des solutions d'aménagement et de composition en adéquation avec les objectifs communaux et avec les caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères du village.

Cette opération serait encadrée par une convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune d'Aniane.

Je propose donc à l'Assemblée :

- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer la convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune d'Aniane,
- **d'autoriser Monsieur le Président** à signer toutes les pièces afférentes à la bonne réalisation de cette étude.

Le Président


Louis VILLARET

Convention d'aide à la définition de projets urbains communaux sur le territoire de la Vallée de l'Hérault

Préambule :

Dans le cadre de sa compétence « *aménagement de l'espace communautaire* » où est déclarée d'intérêt communautaire l'élaboration de documents permettant aux élus communaux ainsi qu'aux porteurs de projets de disposer d'éléments généraux, stratégiques et techniques sur des problématiques urbaines, la communauté de communes Vallée de l'Hérault propose aux communes du territoire une aide technique et financière.

Cet accompagnement résulte d'un fort besoin ressenti par nombre de communes. En effet, les enjeux et les dynamiques urbaines récentes demandent aux élus et porteurs de projet d'anticiper, de programmer et de maîtriser au mieux les formes urbaines et les conditions d'aménagement (financements des équipements publics, respect des trames urbaines et des paysages...). Ce travail demande l'engagement d'une réflexion suffisamment large pour envisager dans les meilleures conditions les évolutions urbaines nécessaires à la progression du territoire de la Communauté de communes.

Ainsi,

Entre

La commune d'Aniane
Représentée par son maire, Monsieur Philippe Salasc
Agissant en cette qualité,

D'une part,

Et

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault, domiciliée 2, parc d'activités de Camalcé, BP 15,
34150 GIGNAC
Représentée par son président, M.Louis Villaret
Agissant en cette qualité,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article I – objet

La commune d'Aniane souhaite engager une réflexion globale sur l'urbanisation future et l'organisation spatiale du village et dont les enjeux identifiés répondent au projet de territoire défini par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. A ce titre, elle a fait appel à la Communauté de communes pour l'accompagner dans sa démarche de programmation urbaine.

Description du projet :

Aniane connaît une croissance démographique relativement importante (+3,36% par an en moyenne entre 1990 et 1999 et 2,9% entre 2006 et 2007). En 2007, la population est estimée à 2 716 habitants, contre 2 098 en 1999, soit une augmentation de 29,5%.

Ce dynamisme démographique s'est traduit par une construction importante de logements sous forme d'habitat pavillonnaire à 80%, en périphérie de bourg, à proximité des axes de communication.

Aujourd'hui, il reste encore 10 ha de terrains disponibles en zone NA.

La commune, dont le POS est en cours de révision, souhaite anticiper ce développement urbain qui doit être cohérent avec :

- le développement et la réorganisation des équipements publics : nouvelle mairie, équipement sportif près des écoles, équipement culturel (médiathèque...), centre de loisirs, salle polyvalente, aire de camping-car, cave coopérative, ateliers des services techniques, stationnement dans le cœur ancien, espaces publics, voiries, piste cyclable, développement de l'école et mise aux normes de la station d'épuration face à la progression démographique... ;
- l'aménagement du Camp de Sauve (secteur d'extension urbaine de type pavillonnaire dont une partie, propriété de la commune, reste à aménager) ;
- l'aménagement du secteur du Domaine Saint Laurent ;
- la gestion de la circulation automobile, cycliste et piétonne et du stationnement des véhicules et éventuellement de bus (activités touristiques) ;
- le projet de déviation du village sur la RD 32 ;
- la situation du village, porte du Grand Site de St-Guilhem-le-Désert / Gorges de l'Hérault ;
- la mise en valeur du centre ancien et du patrimoine du village :
 - l'abbaye d'Aniane ;
 - Halle, lavoir, fontaines, fortification, voûtes de l'ancien marché des Moines, maisons remarquables,...
- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Afin d'anticiper le développement du territoire communal, il est nécessaire de travailler sur des scénarios et des orientations qui porteront sur l'ensemble du village et intégreront les objectifs communaux. Des secteurs à enjeux pourront être identifiés et faire l'objet d'une analyse particulière.

Dans cette réflexion devront être intégrés tous les éléments spécifiques à la situation du village : paysage remarquable, contraintes naturelles, configuration spatiale du bourg, forme urbaine, dessertes, équipement publics, patrimoine bâti, potentiel touristique...

Article 2 – contenu de la mission

Dans le cadre des objectifs évoqués par la commune d'Aniane, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apportera son concours afin de mettre en œuvre les actions indiquées à l'article 1.

Un architecte-urbaniste sera désigné pour réaliser l'étude urbaine et rédiger le document de programmation.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault assurera la coordination entre la commune et les intervenants et participera aux réunions nécessaires à l'avancement du projet.

L'intervention de l'architecte-urbaniste sera prise en charge par la Communauté de communes selon les conditions définies à l'article 4.

Article 3 – moyens

Apport de la commune :

La commune d'Aniane mettra à disposition de l'architecte-urbaniste les documents et éléments de connaissance nécessaires à l'exercice de sa mission.

La commune s'engage également à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réalisation des aménagements prévus dans la programmation urbaine.

Apport de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte l'accompagnement, le conseil et son expérience sur le projet urbain identifié. Elle met à disposition ses fonds cartographiques et photographiques.

La Communauté de communes s'engage également à accompagner les projets de réalisation engendrés par l'étude.

Article 4 – conditions générales

L'intervention de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est gratuite et valable pour l'ensemble des communes du territoire.

La participation financière de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra pas excéder 15 000 € par commune et pour une période de trois ans à compter de la signature de la présente convention. Ce fond n'est mobilisable que dans le cadre défini dans ce règlement et pour l'intervention d'un organisme extérieur aidant la commune concernée dans l'élaboration de son projet.

Article 5 – durée

La présente convention sera engagée à compter de la date de signature, pour une durée d'un an.

Fait à _____, le _____

M. Philippe Salasc
Maire de la commune d'Aniane

M. Louis Villaret
Président de la Communauté de
communes Vallée de l'Hérault